



CONVENTION DE MANDAT CM 2021-1031

ENTRE

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
(Tisséo Collectivités)**

ET

**LA REGIE TISSEO
(Tisséo Voyageurs)**

**PROTOCOLE DE CLÔTURE
POUR LE MANDAT CM 2021-1031
VALANT QUITUS AU MANDATAIRE**

Avril 2024

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240404-20240403-8-3D-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ENTRE

TISSEO Collectivités, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président,

Et désigné indifféremment dans ce qui suit par les mots « **Tisséo Collectivités** » ou « **le mandant** »,

D'UNE PART

ET

TISSEO Voyageurs, la Régie TISSEO, Régie de transport constituée sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Toulouse, 4 impasse Paul Mesplé, représentée par Thierry WISCHNEWSKI, son Directeur Général,

Et désignée indifféremment dans ce qui suit par les mots « **Tisséo Voyageurs** » ou « **le mandataire** »,

D'AUTRE PART

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Par délibération D.2016.12.21.3.2, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du contrat de service public 2017-2021 et son cahier des charges entre Tisséo Collectivités et sa régie, Tisséo Voyageurs.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à Tisséo Voyageurs pour la réalisation d'opérations issues de la programmation pluriannuelle des investissements. Le montant total cumulé de ces mandats ne peut excéder 50 000 000 €HT sur la durée du contrat de service public.

Par délibération D.2021.06.02.5.2, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé son Président à signer la convention de mandat CM 2021-1031 avec Tisséo Voyageurs pour la réalisation de travaux sur les dépôts bus de Langlade et d'Atlanta nécessaires à l'adaptation du remisage aux évolutions du parc bus en 2022.

La typologie des bus évolue d'année en année en raison de deux éléments dimensionnants :

- la part des bus diesel diminue au profit de celle des bus GNV en cohérence avec la stratégie énergétique adoptée par Tisséo Collectivités
- la part des bus articulés augmente progressivement pour permettre le développement des lignes structurantes et améliorer l'offre du réseau bus.

Ces évolutions du parc ont des conséquences sur les équipements des dépôts, en particulier le remisage car les contraintes de parage sont différentes pour les bus diesel et les bus GNV comme pour les bus standards et les bus articulés.

Ainsi, la superposition des contraintes de parage et des évolutions de structure du parc bus entraine la nécessité d'effectuer des travaux pour adapter le remisage des sites bus.

L'évolution du parc bus prévue à l'horizon septembre 2022 nécessitait de réaliser des modifications sur les sites de Langlade et d'Atlanta.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 630 000 €HT.

Le délai global de ce mandat était fixé à fin 2022 (hors GPA).

Le Président de Tisséo Collectivités a signé le 22 juin 2021 la convention de mandat CM 2020-1020 à conclure avec Tisséo Voyageurs.

Par délibération D.2022.06.08.7.2, le Comité Syndical a autorisé son Président à signer l'avenant n°1 au mandat susvisé pour augmenter l'enveloppe financière de l'opération compte tenu de l'augmentation significative des coûts des matières premières liée à la situation actuelle, et plus particulièrement des aciers dans le cadre de cette opération. La nouvelle enveloppe financière de l'opération est portée à 861 958,64 €HT.

Article 1 : Constatation de l'achèvement des ouvrages

1.1 Consistance des ouvrages

Le programme des ouvrages à réaliser a été défini par :

- *le programme d'origine, annexé à la convention de mandat ;*

1.2 Remise des ouvrages

Les études, ouvrages et équipements ont été réalisés conformément au programme annexé au mandat «CM 2021-1031» tel que défini à l'article 1.1 ci-dessus.

Les ouvrages sont achevés et ont été remis à Tisséo Collectivités :

- selon les règles de droit commun, du seul fait de leur réception, pour les prestations diverses d'améliorations et d'ajustements finaux des ouvrages en exploitation.

L'opération a été achevée au 23 octobre 2023.

1.3 Levées des réserves et garantie de parfait achèvement des prestations réalisées

Les réserves à la réception sont levées.
La garantie de parfait achèvement (GPA) des marchés est expirée.

1.4 Remise des dossiers complets comprenant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages

- Avant le versement des archives, Tisséo-Voyageurs :
- communique à Tisséo Collectivités l’inventaire des archives à déposer (CD-Rom et un tableau récapitulatif)
 - communique à Tisséo Collectivités, le cas échéant, le métrage linéaire des archives (car contraintes de gestion des archives et des espaces de stockage)
 - contacte l’archiviste de Tisséo Collectivités pour convenir d’un RDV pour dépôt en magasin, le cas échéant.

Article 2 : Assurances

Sans objet.

Article 3 : Mission foncière

Sans objet.

Article 4 : Actions en justice et litiges

Sans objet.

Article 5 : Détermination du coût de l’ouvrage

Le coût des travaux et installations, tel qu’il est défini à la convention de mandat augmenté par un avenant n°1 (enveloppe financière prévisionnelle) est arrêté comme suit à la date du présent protocole.

Les tableaux de synthèse financière relatifs à cette opération au présent protocole laissent apparaître un reste sur opération de 997,01 €HT en valeur économique de référence du budget de ce mandat, après avenant 1 (861 958,64€H).

Les dépenses, en euros courants, hors charges et retenues de garantie listées ci-dessous, s’élèvent à :

Opération	Montant en € HT	Dépenses sur opération en € HT	Reste sur opération en € HT	Ecart / opération	
Travaux sur dépôts de bus de Langlade et Atlanta	630 000,00	860 961,63			
Avenant 1 mandat inclus	861 958,64	860 961,63	997,01	997,01	0%

Article 6 : Quitus

Tisséo Collectivités donne quitus à Tisséo Voyageurs pour l’ensemble de ses missions pour le mandat 14.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entre en vigueur à la date de notification à Tisséo Voyageurs de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240404-20240403-8-3D-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Article 8 : Dispositions diverses

Les clauses de la convention de mandat en vigueur non concernées par le présent protocole restent inchangées.

Toulouse, le

Pour TISSEO Collectivités
Jean-Michel LATTES
Président

Pour TISSEO Voyageurs
Thierry WISCHNEWSKI
Directeur Général